

GIE COMUTITRES

Groupement d'intérêt économique régi par le Code de commerce (art. L 251-1 s.)

Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris

RCS Paris C 433 136 066

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 11 juin 2024 à 10h30, les membres du GIE se sont réunis en Assemblée Générale au siège du Groupement et par moyens de visio-conférence.

Le nom des membres présents est annexé au présent procès-verbal (annexe 1).

Monsieur Fabien Loisel, mandataire, ayant délégation pour représenter le GIE Comutitres, est désigné Président de séance.

Madame Sara Marik, juriste, est désignée comme Secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée.

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale comprend l'examen des points suivants :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Affectation du résultat 2023
3. Modifications statutaires
4. Désignation de l'Administrateur
5. Désignation des Contrôleurs de Gestion
6. Droits de vote et constitution du Bureau
7. Questions diverses

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le Président de séance présente le bilan de l'exercice 2023 et les perspectives 2024.

Il est rappelé que le Contrôleur des comptes, au terme de ses travaux, a établi une certification sans réserve telle qu'indiquée dans son rapport.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de l'Administrateur, du rapport du Contrôleur des comptes sur les comptes annuels et du rapport des Contrôleurs de Gestion approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à l'unanimité, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus à l'Administrateur de la gestion pour l'exercice écoulé.

2. Affectation des résultats 2023

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes annuels font ressortir un bénéfice de 4 543 950 euros que les membres décident à l'unanimité d'affecter selon la clé répartition des charges à chaque membre, soit :

RATP	59,50%	2 703 650 euros
SNCF	32,70%	1 485 872 euros
Optile	7,80%	354 428 euros
Total		4 543 950 euros

3. Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts figurant en annexe des présentes, décide de modifier l'article 18 des statuts du GIE afin de supprimer les termes suivants : « Un même membre ne peut exercer plus de deux mandats d'Administrateur consécutifs. »

Par conséquent l'Assemblée Générale approuve la modification de l'article 18 des statuts, puis dans son intégralité, les nouveaux statuts présentés qui régiront le GIE avec effet immédiat.

4. Désignation de l'Administrateur

L'Assemblée Générale du 27 juin 2023, après avoir constaté la fin du mandat de la RATP en tant qu'Administrateur et l'absence de candidature transmise dans le délai fixé par l'article 18 des Statuts, a décidé à l'unanimité, par exception à l'article 18 des statuts, que les fonctions d'Administrateur seraient assurées par l'Administrateur sortant, la RATP, pour une année supplémentaire.

Les membres de l'Assemblée Générale constatent donc la fin du mandat de l'Administrateur. SNCF Voyageurs renonce à exercer le nouveau mandat d'Administrateur. Ainsi les membres décident à l'unanimité que les fonctions d'Administrateur seront assurées par l'Administrateur sortant, la RATP, qui accepte, pour une durée expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2024.

En conséquence les membres de l'assemblée désignent à l'unanimité la RATP en tant qu'Administrateur du GIE.

La RATP en tant qu'Administrateur sera représentée par Madame Hélène Laborie.

5. Désignation des Contrôleurs de Gestion

L'assemblée Générale constate que le mandat de Contrôleur de Gestion détenu par Valérie PICHONNET, nommée en remplacement de Muriel MEISSONNIER par décision de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2023, prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Conformément à l'article 21 des statuts et à l'article C3 du Règlement intérieur, le Contrôleur de Gestion ne peut être issu du membre assurant la fonction d'Administrateur.

En conséquence, et sur proposition de SNCF Voyageurs, les membres de l'Assemblée Générale désignent à l'unanimité comme Contrôleur de Gestion pour une durée de 2 ans Valérie PICHONNET pour SNCF Voyageurs.

Pour OPTILE, Yoan PUIL, nommé Contrôleur de Gestion par décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2023 pour une durée de 2 ans conserve son mandat.

6. Droits de vote et constitution du Bureau

Il est constaté que les membres du GIE présents ou représentés détiennent plus des trois quarts des droits de vote. Le quorum (75%) est atteint.

L'assemblée générale constate que:

- Le mandat des membres du Bureau est arrivé à expiration ;
- Les membres du GIE disposant en leur nom propre, de plus de 4% des droits de vote sont : RATP et SNCF Voyageurs ;
- Tous les autres membres du GIE sont représentés par un mandataire commun et disposent ensemble de plus de 4% des droits, leur mandataire étant Optile.

Le Bureau est constitué de la RATP, de SNCF Voyageurs et d'Optile en qualité de mandataire.

Chaque membre du Bureau désigne ses représentants :

- RATP : Nathalie Laurent et Yann Poirier
- SNCF Voyageurs : Valérie Gody
- Optile : Thierry Colle

7. Pouvoirs pour les formalités

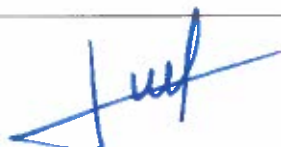
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'un original ou d'une copie du procès-verbal de ses décisions en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

8. Questions diverses

Un mandat pour la désignation d'un nouveau Contrôleur des Comptes devra être effectué lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice de 2024. En effet le mandat actuel prend fin l'année prochaine.

La séance est levée. De tout ce qui est indiqué ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été approuvé.

LE PRESIDENT



LA SECRETAIRE



